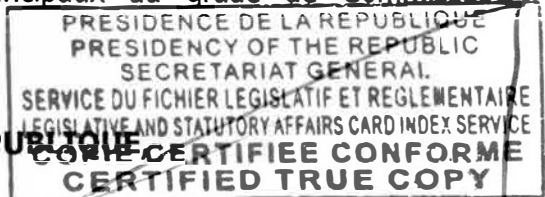


DECRET N° 2020/679 DU 03 NOV 2020

portant avancement de grade au choix de vingt-deux (22) Commissaires de Police Principaux au grade de Commissaire Divisionnaire .-



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et ses divers modificatifs ;
Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et ses divers modificatifs ;
Vu le décret n° 2001/066 du 12 mars 2001 fixant l'échelonnement indiciaire des cadres de la Sûreté Nationale, modifié et complété par le décret n° 2017/591 du 04 décembre 2017 ;
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale, modifié et complété par le décret n° 2017/592 du 04 décembre 2017 ;
Vu le décret n° 2020/678 du 03 NOV 2020 portant inscription au tableau d'avancement de grade au choix de vingt-deux (22) Commissaires de Police Principaux au grade de Commissaire Divisionnaire au titre de l'année 2020 ;
Vu les derniers actes d'avancement des intéressés,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les Commissaires de Police Principaux ci-après désignés, inscrits au tableau d'avancement de grade au choix au grade de Commissaire Divisionnaire au titre de l'année 2020 par décret n° 2020/678 du 03 NOV 2020 susvisé, sont promus au grade de Commissaire Divisionnaire et reclassés de la manière suivante :

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE 3^{ème} ECHELON, INDICE 1050

à compter 28 août 2019

1. EMATI CHARLES Mle 136 641-Y anc. cons. 02 ans.
2. OWONA ATANGANA ZACHARIE Mle 600 008-O

à compter du 09 janvier 2020

3. GUILIBITE JEAN GEORGES Mle 572 666-A anc. cons. 13 jrs.

à compter du 04 février 2020

4. MANDI JEAN PASCAL Mle 600 086-V anc. cons. 09 mois 19 jrs.

à compter du 24 mai 2020

5. YOUSOUFA SAIDOU Mle 600 059-S anc. cons. 10 mois 23 jrs.

à compter du 29 mai 2020

6. AVA DIT BEYEME LOUIS CHRISTEL URBAIN Mle 600 102-P anc. cons. 01 mois 18 jrs.

à compter du 26 juin 2020

7. MANDENG JEAN PAUL Mle 355 539-Y anc. cons. 02 ans 01 jr.

8. ABBA ALI AL'AMINE Mle 600 069-C anc. cons. 10 mois 24 jrs.

9. ABBO DAVID Mle 600 072-T anc. cons. 10 mois 24 jrs.

à compter du 29 juin 2020

10. NYEBE SIMON JEAN PIERRE Mle 571 401-M anc. cons. 04 mois 25 jrs.

à compter du 30 juillet 2020

11. DONALD EKWOGE EDONG Mle 553 049-L anc. cons. 01 an 02 mois 03 jrs.

à compter du 07 août 2020

12. ONDO JEAN RACHILIN Mle 578 573-X anc. cons. 08 mois 05 jrs.

à compter du 22 août 2020

13. NDEMA OLLO EMMANUEL Mle 578 695-A anc. cons. 09 mois 08 jrs.

à compter du 28 août 2020

14. BILLE AKONO CLAUDE Mle 600 103-X anc. cons. 05 mois 10 jrs.

15. ENJECK EDANG PRICILLA Mle 600 058-K anc. cons. 05 mois 10 jrs.

16. DJEU MO MBOUGANGHERVE MARCELIN Mle 600 044-J anc. cons. 02 mois 10 jrs .

17. MBIDA MBIDA MARTIN Mle 600 100-P anc. cons. 02 mois 10 jrs.

18. MEZANG OYONO JOSUE Mle 600 128-J anc. cons. 02 mois 10 jrs .

19. TEKEUTSA NARCISSE F. Mle 600 045-M anc. cons. 02 mois 10 jrs.

à compter du 04 novembre 2020

20. EKONGWESE ERIC NGWESE Mle 365 953-M anc. cons. 01 an 11 mois 26 jrs.

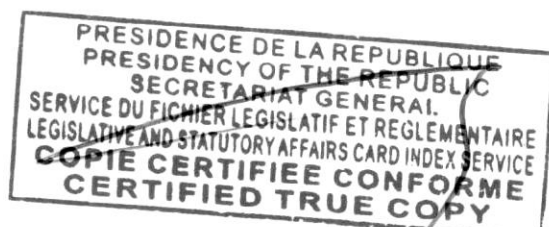
à compter du 29 novembre 2020

21. KAGHO JOSEPH Mle 600 121-Z anc. cons. 03 mois 03 jrs.

à compter du 1^{er} décembre 2020

22. MINYEM FRANCOIS XAVIER Mle 571 960-T anc. cons. 01 an.

ARTICLE 2.- En application des dispositions de l'article 72 du décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 susvisé, les Commissaires Divisionnaires de 3^{ème} échelon, indice 1050, ci-après désignés, qui justifient d'une ancienneté de deux ans à l'échelon actuel de leur grade et d'une moyenne de notes professionnelles des deux dernières années de service favorable, bénéficient d'un avancement au 4^{ème} échelon **indice 1140** de la manière suivante :



à compter 28 août 2019

1. EMATI CHARLES

Mle 136 641-Y

à compter du 26 juin 2020

2. MANDENG JEAN PAUL

Mle 355 539-Y anc. cons. 01 jr.

ARTICLE 3.- La dépense résultant des présentes dispositions sera imputée sur le budget de l'Etat, Année 54- Exercice 2020 - Chapitre 12 - Article 390000 - Paragraphe 6220.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances et le Délégué Général à la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

